



Arrêté

Portant permis de stationnement

Mairie de l'Ile Bouchard

Le Maire de la commune de l'Ile Bouchard,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de l'association Saint Vincent du Bouchardais en date du 24 janvier 2023 qui souhaite effectuer le montage d'un chapiteau en occupant temporairement le domaine public au stade communal de l'Ile Bouchard, Route de Parçay Sur Vienne ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRÊTÉ :

Article 1

Du lundi 30 janvier 2023 au dimanche 05 février 2023, Monsieur Florent de l'association Saint Vincent du Bouchardais est autorisé à procéder au montage du chapiteau pour la Saint Vincent du 04 février 2023 au stade communal de l'ile Bouchard, route de Parçay Sur Vienne.

Article 2

Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- **stationnement** : Le stationnement est interdit sur le parking du stade entre le collège et le terrain de foot ;

Article 3

La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

Article 4

L'association Saint Vincent du Bouchardais est occupant du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5

Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie de l'Ile Bouchard, Madame la responsable des services techniques de l'Ile Bouchard, l'ASVP de l'Ile Bouchard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Ile Bouchard le 27 janvier 2023

Arrêté n° 2023-01-19	
PUBLIÉ LE	27/01/2023
ACTE EXÉCUTOIRE	

Le Maire,

Nathalie VIGNEAU

